MAIRIE DE NITRY

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre
Canton de Chablis

N°37/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE SUPPRESSION PLACES DE PARKING

ET LIMITATION VITESSE A 30KM/H RD944 et RD91

Le Maire de la commune de NITRY,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et suivants, R.417-10 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.
VU la demande en date du 15 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la suppression des stationnements des voitures à l'occasion des travaux du pont de Cravant sur la RD606 qui entrainera un flux de camions, voitures, convois exceptionnels plus important.
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la commodité et la tranquillité de la circulation sur les voies publiques ;
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des usagers et des riverains au droit de la voie rue de la République RD944 et rue de l'industrie RD91.
Considérant qu'il est nécessaire de préserver l'état de la chaussée et du **dalot** se trouvant en dessous de celle-ci.

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement des voitures sera provisoirement supprimé à partir du 19 octobre 2026 tout le long de la RD944 entre le 19 et 43 rue de la République à Nitry.
Article 2 : A compter du 19 octobre 2026 la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur la RD944 entre les panneaux d'entrée et de sortie du village et la D91 dans l'agglomération.
Article 3 : (Dérogations) : Cette limitation ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours (SDIS) ou de santé en intervention urgente.
Article 4 : La signalisation réglementaire (panneaux B14 "30" ou signalisation de zone) sera mise en place et entretenue à la charge de la commune.
Article 5 : Un arrêt minute sera possible pour la dépose et récupération des enfants de l'école aux horaires suivants :

Le matin 8h15-8h30
Midi 11h45 -12h
L'après-midi 13h-13h45 et 16h15-16h30
Sortie de garderie entre 16h35 et 18h00

Article 6 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels.
Article 8 - Mme le Maire de NITRY est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Article 9 - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à :

- M. le Préfet
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de L'Isle sur Serein
- L'UTR Avallon /Tonnerre.
- DDT Yonne et Saône et Loire.
- 3CVT Chablis.
- SDIS

Fait à NITRY, le 16 octobre 2026
Le Maire,
Jacqueline PERRET

MAIRIE DE NITRY (Yonne)

Date de transmission de l'acte: 20/10/2026
Date de reception de l'AR: 20/10/2026
089-218902773-AR_037_2026-AR
AGEDI